



LE NEUBOURG
Ville de LE NEUBOURG
Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2020

PROCES-VERBAL

Le dix février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Date de la séance :	10 février 2020
Date de convocation :	04 février 2020
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	25

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire ; Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, M. Alain LEROY, Mme Odile RENOULT, M. Claude PASQUIER, Mme Christel BERNARD, M. Benjamin MAUGY M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL, M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; M. Benoît PENET pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; Mme Christelle DEGLOS pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absents excusés : M. Hervé VANDERMEERSCH et Mme Evelyne CADIOU.

Secrétaires de séances : Mme Isabel COUDRAY et Mme Brigitte LOPEZ.

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020
- Droits de place pour les marchés du Neubourg : instauration de tarifs saisonniers pour les non abonnés
- Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020

ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE – SPORTS

Compte-rendu de la commission du 3 février 2020

- Organisation des Rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4 jours

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 4 février 2020

- Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la commune du Neubourg
- Cession de la parcelle AM 546 dans la ZAC de la Gare

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la commission du 22 janvier 2020

- Travaux du SIEGE : convention financière pour les travaux rue Guilbert

- Résiliation de la convention avec les communes de Crosville la Vieille et Vitot pour le déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement du Neubourg

AFFAIRES SOCIALES

Commission « Bourse au permis » du 15/01/2020

- Bourse au permis
- Tarifs SENIORS EN VACANCES 2020

CCAS

Compte-rendu succinct du conseil d'administration du 27 janvier 2020

COMMUNICATION-ANIMATIONS

Compte-rendu de la réunion de la commission du 20/01/2020

PERSONNEL COMMUNAL

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

AFFAIRES DIVERSES

- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020**

Pas d'observation.

➤ **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

Madame le Maire excuse M. Arnaud CHEUX, en réunion à la communauté de communes. Mme Isabelle VAUQUELIN présente la délibération. Il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Pour rappel, lors de la séance du 13 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé par délibération des dépenses pour un montant total de 257 411,63 €. Une nouvelle délibération est nécessaire pour autoriser de nouvelles dépenses.

Mme Christel BERNARD s'étonne de voir encore apparaître la rue de Vitot. M. Francis BRONNAZ répond qu'il s'agit de la petite impasse après la Voie Verte en venant du centre-ville. Les travaux de réparation de tout à l'égout seront faits en même temps.

Mme Christel BERNARD demande à quoi correspond le reboisement. M. Francis BRONNAZ répond que c'est dans l'allée du Champ de Bataille. Mme Christel BERNARD demande qui s'occupe des bois sur la commune. M. Francis BRONNAZ répond que la gestion est confiée à L'ONF. Mme Christel BERNARD demande pourquoi un bilan de cette gestion n'est pas présenté en conseil municipal. M. Francis BRONNAZ rappelle qu'il y a eu une présentation lors d'une délibération en février 2019.

Délibération n° DCM-2020-007 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

VU la délibération n° DCM-2020-001 du Conseil Municipal du 13 janvier 2020 autorisant des dépenses par anticipation pour la section d'investissement 2020 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif sera voté après les élections municipales de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 892 824,83 € ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° DCM-2020-001 du Conseil Municipal du 13 janvier 2020 autorise des dépenses par anticipation pour la section d'investissement 2020 pour un montant de 257 411,63€ ;

CONFORMEMENT aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 473 206,20 €, soit 25% de 1 892 824,83 € pour les dépenses suivantes:

- Plan local d'urbanisme pour un montant de 12 180,00 € TTC, au compte 2031-020,
- Travaux de reboisement pour un montant de 4 164,00 € TTC, au compte 2121-823,
- Travaux d'élargissement tranchée Télécom rue de Vitot pour un montant de 4 486,38 € TTC, au compte 21538-822,
- Travaux EVP/EP pour le second collège pour un montant de 10 172,09 € TTC, au compte 2041582-020,
- Travaux EVP rue Jean de la Fontaine pour un montant de 5 531,79 € TTC, au compte 2041582-020,
- Projet de mise en place des mesures d'urgence dégagées par le diagnostic au Vieux château pour un montant de 11 976,00 € TTC, au compte 21318-020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20		Immobilisations corporelles	27 883,88 €
Compte 2031			12 180,00 €
Compte 2041582	Installation, matériel et outillage techniques		15 703,88 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	20 626,38 €
Compte 2121			4 164,00 €
Compte 21318			11 976,00 €
Compte 21538			4 486,38 €
TOTAL			48 510,26 €

- constate que les dépenses autorisées par la délibération n° DCM-2020-001 et la présente délibération restent inférieures au seuil autorisé de 473 206,20 €.
- rappelle que les dépenses autorisées seront intégrées au budget 2020.

Adapté à la majorité
1 CONTRE : Mme Christel BERNARD

➤ **DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES DU NEUBOURG : INSTAURATION DE TARIFS SAISONNIERS POUR LES NON-ABONNES**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle que le tarif pour les non-abonnés est fixé à 2,30 € le mètre linéaire. Il est proposé de passer ce tarif à 2 € pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars, pour être plus attractif à cette saison, et 4 € le reste de l'année. Elle précise qu'il existe une obligation d'avoir au moins 30 % de non-abonnés sur le marché. Elle ajoute que cette proposition est faite en concertation avec l'association du Marché du Neubourg.

M. Francis DAVOUST indique que le nombre d'abonnés est passé de 69 en 2018 à 81 en 2019. Ce tarif est aussi une solution pour fidéliser les exposants. Il précise que le marché du Neubourg est le moins cher des environs.

M. Francis DAVOUST propose une présentation des résultats économiques du marché, précisant que les chiffres sont estimatifs, notamment pour les bornes électriques qui servent aussi pour d'autres manifestations.

DEPENSES :

- Personnel :	38 000,00 €
- Electricité :	8 000,00 €
- Ramassage des déchets :	10 500,00 €
TOTAL :	56 500,00 €

RECETTES :

- Droits de place :	57 000,00 €
---------------------	-------------

Il précise que ce résultat est l'ensemble des recettes et dépenses du marché du mercredi, de la foire aux arbres, du marché aux fleurs et des marchés au foie gras.

Les coûts de personnel comprennent les 2 placiers, 2 policiers et 10 agents des services techniques.

Il ajoute que le nombre d'abonnés est toujours en progression depuis 2016.

Il explique que les placiers pourront prochainement accepter les paiements par carte bancaire.

Délibération n° DCM-2020-008 : Droits de place pour les marchés du Neubourg : instauration de tarifs saisonniers pour les non-abonnés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;
VU la délibération DCM-2019-104 du 16/12/2019 fixant les droits de place pour les marchés du Neubourg à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir les tarifs en vigueur pour les commerçants abonnés (1,15 €/ml), pour les marchés du soir et marchés à thème (3,50 €/ml), ainsi que la redevance pour raccordement électrique (3,50 €/ml).
- fixe les tarifs pour les non-abonnés comme suit :
 - * 4 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 30 septembre,
 - * et de 2 € le mètre linéaire du 1^{er} octobre au 31 mars.
- rappelle que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adapté à l'unanimité

➤ **TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020**

Mme Isabelle VAUQUELIN explique que lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal fixait les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020.

Les services de la Préfecture ont écrit pour demander au conseil municipal de retirer cette délibération, mettant en cause la facturation à 8 € dans le cas d'un retard des parents venant chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire. Cette mesure peut être considérée comme une sanction financière et apparaît irrégulière : aucune disposition du code de l'éducation relative à l'accueil périscolaire ne semble prévoir de sanctions administratives pécuniaires dans le cadre de l'exécution de ce service public.

Cependant, une nouvelle délibération peut être prise. En effet, la préfecture indique qu'il paraît possible pour une collectivité de prévoir un tarif différent de garde au-delà du dépassement horaire. Toutefois, ce tarif ne doit pas être disproportionné et dépasser le coût de revient de la prestation qui constitue un plafond (CAA Lyon, 29 juin 2006, M. Danthony). La collectivité doit justifier d'éléments objectifs pour motiver sa décision.

Ce dépassement d'horaire a une incidence sur le temps de travail du personnel. A titre indicatif, le coût horaire moyen d'un agent est d'environ 17 € l'heure. Pour des raisons de sécurité, la commune laisse deux agents en service. A cela s'ajoute les charges liées à l'occupation du local (éclairage, chauffage, ...).

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande ce qui se passe si un parent arrive une minute en retard : un avertissement préalable peut-il être donné ? Mme Isabelle VAUQUELIN répond que le personnel est à l'écoute des parents. Elle affirme que la mise en place de cette mesure a permis de constater moins d'abus. Des cas exceptionnels peuvent arriver.

M. Jean-Luc BASTEL souligne le bienfait de prévoir les agents en binôme. Mme Isabelle VAUQUELIN confirme que c'est pour protéger les agents et les enfants.

Délibération n° DCM-2020-009 : Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° DCM-2019-105 du 16/12/2019 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020 ;
VU l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- retire la délibération n° DCM-2019-105 du 16/12/2019 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020.
- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2020 comme suit :

* CANTINE :

- Enfant hors Neubourg et adulte : 5,20 €
- Enfant domicilié au Neubourg et classe perf. : 3,35 €
- Tarif réduit : 2,30 €

* PERISCOLAIRE MATERNELLE :

- Matin 1,60 €

- Soir 2,20 €
- Tarif réduit matin 1,00 €
- Tarif réduit soir 1,50 €
- * PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE :
- Matin 1,5
- Soir 1,5
- Tarif réduit matin 1,00 €
- Tarif réduit soir 1,00 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.
- décide de fixer un tarif en cas de dépassement horaire (après 18h30) à 8 €.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adapté à l'unanimité

➤ COMMISSION ENSEIGNEMENT - VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - SPORT

Compte-rendu de la réunion de la commission du 03/02/2020

Lecture par Mme Isabelle VAUQUELIN

Etaient présents : Marie-Noëlle Chevalier, Gilles Barbier, Christel Bernard, Isabel Coudray, Anita Le Merrer, Brigitte Lopez et Isabelle Vauquelin

Assistait : Laurine Ferré.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

→ Bilan

- **Opération Films à voir ou à revoir** dans la semaine du 8 au 14 janvier : 229 entrées pour 5 films et 17 séances.

- **Avant-Première « Le prince oublié » avec Bérénice Bejo et Michel Hazanavicius**, le 22 janvier 2020. 114 entrées, mais aussi 120 à Rouen, 102 à Caen, 105 à Evreux et 35 au Havre.

- **Pièce de théâtre « Faut que ça change »**, le samedi 25 janvier à 20h30. Beaucoup d'applaudissements. Les comédiens ont répondu aux attentes pour les dédicaces. Prix de la pièce de 9 495 € TTC. Visuel : 1 706,40 € TTC. Recettes de 11 342 € TTC.

→ Rendez-vous à venir

- **FCA 2020** : différents rendez-vous sont proposés en plus de la projection des films.

Intervention M. Lambert dans les écoles le mardi 11 février, remise des prix du concours avec le Courrier de l'Eure et lancement des projections le mercredi 12 février à 14h, concert musique de films par l'Orchestre d'Harmonie de l'UP, le jeudi 13 février, ateliers Robin des bois le mardi 18 février, concours création de masque le vendredi 21 février.

Le FCA, c'est aussi les trois expositions : au musée d'anatomie "**Cui-cui coin-coin cocorico!**" à la médiathèque, une exposition "**Le vilain petit canard**" et à la Maison du tourisme la « **Vitrine du festival** ».

Enfin, avec la médiathèque, des ateliers bricolages et jeux sur le petit canard pas si vilain, le vendredi 28 février.

- **La dictée du Neubourg du samedi 7 mars**. Manifestation organisée avec le Lions club Louviers Le Neubourg et la librairie Lepetit. Deux professeures du collège Pierre Corneille s'investissent pour cet exercice. L'auteur Jean L'Horsain viendra lire la dictée et dédicacé son livre.

→ Programmation 2020

- Nous avons retenu la date du samedi 23 janvier 2021 pour la pièce de théâtre « **Une chance Insolente** » avec **Olivier Lejeune**.

- nous avons retenu une **pièce de théâtre amateur** de la troupe d'Arnières sur Iton et un concert avec un **Chœur d'Hommes** de l'Eure.

Nous n'avons pas retenu la proposition d'un concert de musique acousmatique.

→ Associations

- Réunion du 27 janvier sur les responsabilités civiles et pénales des associations : 22 associations du Neubourg et 22 associations de la Communauté de communes du Neubourg.

- Les dossiers de demande de subventions par les associations sont à renvoyer pour le 15 février 2020.

- AG des Rétros du Plateau du 20 décembre : recettes de 60 400 €, dépenses de 57 000 € et bénéfice de 3 400 €.
- Bureau de l'UP du 16 janvier : Monsieur Michel Trouillon a été élu Président de l'UP; il remplace donc Monsieur Didier Deperrois qui a exercé la fonction de Président pendant 18 ans.
- AG de l'amicale du personnel de la commune : recettes de 4 256 €, dépenses de 5 093,33 € et déficit de 837,33 €.
- AG du comice agricole : recettes de 7 999,60 €, dépenses de 5 133,58 € et bénéfice de 2866,02 €. Concours 2019 avec 48 bovins, 40 ovins, 25 chevaux. Affluence record avec un temps radieux.
- En partenariat avec l'association France Alzheimer, il sera proposé des séances d'art thérapie aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ces séances auront lieu à la salle de la rue Bioche, six vendredis après-midi du 3 avril au 26 juin.
- Nouvelles associations au Neubourg : « Atelier 2 roues » et « Out finders (trouveurs de sorties) ».

ENSEIGNEMENT ET SPORTS

→ **Actualités scolaires**

- Formulaire **Organisation du Temps Scolaire** : nos écoles arrivent au terme des trois années d'autorisation. L'Education Nationale sollicite les communes et les conseils d'écoles pour savoir s'ils souhaitent changer l'ORT.
- **CMJ** : visite de l'assemblée nationale avec les 12 enfants du CMJ et les enfants du CMJ de Graveron Sémerville, le jeudi 20 février.
- Thèmes des prochaines soirées thématiques de l'association **Graines de parents** : "Le Développement de soi, de la petite enfance à l'adolescence", avec Séverine Nicola, psychologue et formatrice, le 14 février. "La sophrologie et les troubles du sommeil" avec Elodie Riegert, sophrologue, le 20 mars.
- **AG de l'AS sportive du Golf** du 11 janvier 2020 : 182 adhérents au 31/12/2019. Total dépenses : 14 005 €. Recettes de 16 433 € et résultat positif de 2 428 €.
- **AG de l'OMS** du 17 janvier 2020 : l'association a attribué des aides pour des paniers mobiles de basket, pour des maillots de football et pour un équipement pour le Kung Fu. Total dépenses : 5 965,60 €. Recettes de 5 731,68 € et résultat négatif de 233,92 €. Excédent sur le compte de 10 091,11 €.
- Les Finales Départementales de Futsal Féminines auront lieu le dimanche 16 février, au gymnase du Haut Phare.
- Le championnat départemental d'escalade aura lieu au Neubourg, le 8 mars 2020 au gymnase A. Clousier.

C'était la dernière commission du mandat 2014-2020. Madame Christel Bernard, a tenu en tant qu'élue de l'opposition a remercié les membres de la commission pour le travail réalisé ensemble au sein de la commission. Madame Isabelle Vauquelin a remercié tous les membres de la commission pour la richesse de leurs échanges et pour leur investissement dans tous les projets.

➤ **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Mme Isabelle VAUQUELIN rappelle qu'en juillet 2017, la commune obtenait une dérogation à l'organisation du temps scolaire avec un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017. Cette autorisation était accordée pour trois années. Une nouvelle demande d'organisation du temps scolaire doit être effectuée avant le 13 février. Les conseils d'école ont donc été avancés pour rendre un avis sur l'organisation du temps scolaire. Le maintien de l'organisation actuelle avec la semaine de 4 jours est souhaité.

Délibération n° DCM-2020-010 : Organisation des Rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4 jours

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Après avis des conseils d'école des trois écoles du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir l'organisation du temps scolaire avec la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune.
- Adapté à l'unanimité**

➤ **COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE**

Compte-rendu de la réunion de la commission du 04/02/2020

Lecture par Mme Isabelle VAUQUELIN

Etaient présents : C. Bernard, I. Coudray, E. Detaille, B. Lopez, A. Le Merrer.

Excusés : MN Chevalier, I. Vauquelin, G. Barbier

→ **DIA**

- DIA 27 428 20 0001 : vente d'une habitation – 39 B rue Octave Bonnel - Parcelles AL 80 (17 m2) et AL 259 (38 m2).
- DIA 27 428 20 0002 : vente d'une habitation - 16 avenue Pierre Mendès France - Parcelle AP 38 de 2 697 m².
- DIA 27 428 20 0003 : vente d'une habitation – 8 rue du Bout du Val - Parcelle AM 110 – 1 115 m².
- DIA 27 428 20 0004 : vente d'une habitation -5 rue du Champ de Bataille - Parcelle AV 73 - 565 m².
- DIA 27 428 20 0005 : vente d'une habitation – 19 Allée des Alouettes - Parcelle AR 11 – 393 m2.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ **Déclaration Préalable**

- DP 027 428 20 N 0001 : 62 Avenue de la Libération - Parcelle AH 61 – 3 153 m² - en zone UF.
Régularisation : séparation du parking par une clôture équipée d'une barrière coulissante afin de sécuriser l'accès à la nouvelle flotte de véhicules.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour cette déclaration préalable.

- DP 027 428 20 N 0002 – 5 Allée François Caillet - Parcelle AM 379 P - 556 m² en zone UD
Implantation d'un abri de jardin.

Les membres de la commission demandent des précisions sur la nature des matériaux et la pente du toit.

→ **Question diverse**

Terrain 72 rue des Pépinières AC 234 zone UC : un propriétaire riverain a demandé à acquérir cette parcelle pour résoudre des soucis de stationnement dans une rue en impasse.

Il apparaît que ce terrain de 60 m2 appartient au domaine public de la commune.

Il est possible de le passer dans le domaine privé par délibération dans la mesure où il n'est pas affecté à l'usage du public. Or un tuyau de vidange d'eau potable passe sur le terrain.

Aussi les membres de la commission proposent de se rapprocher du service de voirie pour aménager à un coût raisonnable quelques places de parking, sans bitumer, de façon à conserver l'accès au tuyau de vidange et résoudre le manque de stationnement pour les riverains.

➤ **CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DU NEUBOURG**

Mme Anita LE MERRER rappelle que la loi du 7 juillet 2016 donne aux communes une alternative au périmètre de protection des 500 mètres autour des monuments historiques.

Le PDA (Périmètre Délimité des Abords) peut être plus restreint ou plus large.

Mme France POULAIN, Architecte des Bâtiments de France, a fait une proposition présentée au conseil municipal du 16 septembre 2019, en retenant trois critères :

- conserver la protection sur les espaces bâtis anciens,
- conserver la protection sur les espaces non bâtis à proximité,
- définir des limites simples.

L'ABF propose :

- de recentrer la protection sur des espaces prioritaires : Vieux Château, église, le château du Champ de Bataille.

- de protéger les monuments historiques et leurs abords en prenant en compte :

1. Les espaces non bâtis entre les deux châteaux et pas seulement l'allée du Champ de Bataille,
2. Les cônes de vue sur l'église en particulier,

3. La qualité urbaine et architectural de la commune,

4. La lisibilité du nouveau périmètre : ancienne voie ferrée et déviation.

Ce périmètre est retenu afin de préserver le caractère exceptionnel de la commune et ne pas subir la pression d'une urbanisation incontrôlée.

Délibération n° DCM-2020-011 : Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la commune du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi dite SRU) ;

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

VU la délibération n° DCM-2018-079 prescrivant la révision générale du PLU de la commune ;

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords par Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- donne un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords proposé.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adapté à l'unanimité

➤ CESSION DE LA PARCELLE AM 546 DANS LA ZAC DE LA GARE

Mme Anita LE MERRER rappelle que le découpage initial de la ZAC prévoyait 6 lots à cet emplacement. Le terrain a été redécoupé en trois lots à bâtir.

La commune a reçu une offre d'achat un de ces lots, correspondant à la parcelle AM 546. Le prix proposé par la commune est de 80 € TTC le m² soit, pour 588 m², un prix de vente à 47 040 € TTC.

Délibération n° DCM-2020-012 : Cession de la parcelle AM 546 dans la ZAC de la Gare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation des Domaines en date du 19/08/2019 ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien s'élève à 110 € le m² ;

CONSIDÉRANT que la reprise de la ZAC de la Gare par la commune à l'issue de la concession d'aménagement confiée par la collectivité à Eure Habitat s'est traduite par le rachat de 22 482 m² au prix de 1 642 412,07 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les précédentes cessions de lots dans la ZAC de la Gare par la commune à des particuliers ont été conclues au prix de 80 € TTC le m² ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise la vente au prix de 47 040 € TTC à Monsieur et Madame MARCOTTE résidant à Mandeville, de la parcelle AM 546 située dans la ZAC de la Gare du Neubourg, d'une contenance de 588 m².

- charge l'étude BERNIER-PATY du Neubourg de l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Adapté à l'unanimité

➤ COMMISSION VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la réunion de la commission du 22/01/2020

Lecture par M. Didier ONFRAY

Étaient présents: Mesdames CHEVALIER et DUPONT, Messieurs BRONNAZ, DELAUNAY, DETAILLE, LEROY, ONFRAY,

Excusés et absents: Messieurs BARBIER, BIDAULT, DAVOUST, MAUGY, VANDERMEERSCH.

Assistait: Monsieur LESUEUR.

ASSAINISSEMENT

→ **Contrat de DSP**

Le cabinet VERDI a été retenu comme AMO. Le planning est le suivant :

- le 13 janvier dernier, le Conseil municipal a délibéré sur le choix entre la régie ou un contrat de DSP
- > Décision prise pour un nouveau contrat de DSP.
- Elaboration par l'AMO du projet de contrat et du dossier de consultation (en cours).
- Lancement de la consultation et publication de la consultation le 2 mars.
- Début avril, le Conseil Municipal élira la Commission qui sera constituée du maire (président) de 4 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- Ouverture des candidatures et des offres avec la Commission DSP à partir du 20 avril.
- Analyses des offres par l'AMO, puis présentation à la Commission mi-mai.
- Négociation avec les postulants pendant 2 à 3 mois, puis analyse des offres après négociation fin août.
- Rédaction du rapport du Président présentant la procédure et le choix du candidat.
- Réunion de la commission DSP le 19 septembre.
- Instruction de la délibération en Préfecture du 21 au 28 septembre.
- Information des candidats non retenus 21 septembre au 12 octobre.
- Signature du contrat et envoi en préfecture du 13 au 27 octobre.
- Notification le 28 octobre.

→ **Travaux de raccordement du hameau du Bocage:**

Les travaux de raccordement du hameau du Bocage, à partir du poste de refoulement du Ressault, sont terminés. Les boîtes de raccordement en limite de propriété des riverains, sont posées. La dernière semaine de janvier les essais et contrôles (étanchéité, compactage, ITV) seront réalisés par la société AZUR mandatée à cet effet.

Monsieur Lesueur va rédiger et déposer un flyer dans les boîtes aux lettres des habitants pour les informer sur les délais et conditions de raccordement, le montant de la PFAC, ainsi que les modalités de facturation (semestrielle ou mensualisation) de l'assainissement par le fermier.

VOIRIE

→ **Zone de l'Ecalier**

Pour réaliser la nouvelle rue dénommée rue Kléber Mercier, un appel d'offre est lancé pour le marché des travaux de voirie avec les réseaux eaux usées et eaux pluviales, les espaces verts et la signalisation. L'ouverture des plis aura lieu le 6 février.

Le début des travaux est prévu pour fin mars.

Pour la priorité de circulation des pompiers, la rue Kléber Mercier sera prioritaire sur la rue Pierre Corneille. Elle bénéficiera aussi d'un tourné à gauche rue Pierre Corneille en venant du rond-point.

Dans l'intérêt commercial du nouveau Gamm Vert et de l'Intermarché, ces deux magasins pourront s'ils le souhaitent, réaliser une voirie de liaison entre les 2 établissements sur leur propriété.

→ **Zone de la ZAC de la Gare, aménagement de la voirie**

Zone de la ZAC de la Gare, il reste à réaliser au niveau de la voirie les 2 désertes du côté de l'ancien silo, entre les nouveaux immeubles LFE.

La seconde déserte sera prolongée de 235m² pour relier les 2 terrains à bâtir restant à vendre respectivement de 535m² et de 580m².

→ **Impasse rue de Vitot :**

Pour terminer la voirie de la rue de Vitot, il reste à faire la voirie de l'impasse. Le devis de l'entreprise TOFFOLUTI est de 10 151,50€ TTC.

QUESTION DIVERSE:

→ M. Detaille signale que le week-end dernier des personnes circulaient à pied sur le chantier du lotissement en cours, entre la rue de Nassandre et la route de Beaumont, en raison de l'absence de fermeture du chantier de côté de la route de Beaumont.

M. Bronnaz a appelé le dirigeant de l'entreprise responsable des travaux pour lui signaler les risques, et demandé de procéder à la fermeture complète de son chantier.

➤ **RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CROSVILLE LA VIEILLE ET VITOT POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU NEUBOURG**

M. Didier ONFRAY rappelle que les communes de Vitot et de Crosville la Vieille déversent leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement du Neubourg : elles représentent chacune 10%, tandis que Le Neubourg représente les 80 % restants. Il rappelle qu'une convention avait été conclue en 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022.

En prévision de la nouvelle délégation de service public (procédure en cours) pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service public d'assainissement collectif (collecte et traitement), il est proposé de résilier cette convention au 31/12/2020. Une nouvelle convention sera rédigée et signée.

Délibération n° DCM-2020-013 : Résiliation de la convention avec les communes de Crosville la Vieille et Vitot pour le déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2020-003 relative à la concession du service public d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que les communes de Vitot et de Crosville la Vieille déversent leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention sera rédigée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public à l'issue de la procédure engagée dans le cadre du renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la résiliation au 31/12/2020 de la convention de déversement des eaux usées des communes de Vitot et de Crosville la Vieille dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adapté à l'unanimité

M. Francis BRONNAZ indique que l'ouverture des plis a été effectuée pour les travaux de la future rue Kleber MERCIER : 6 entreprises ont répondu, l'analyse des offres est en cours.

➤ **TRAVAUX DU SIEGE : CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX RUE GUILBERT**

M. Francis BRONNAZ rappelle que le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune donnant lieu à une participation financière. Il précise que les travaux prévus pour 2020 sur Le Neubourg concernent la rue Guilbert pour un montant total estimé à :

142 000 € TTC en dépenses d'investissement, avec une participation communale à hauteur de 20 %, soit 23 666,67 €

et 21 000 € TTC en dépenses de fonctionnement, avec une participation communale à hauteur de 30 % + TVA, soit 8 750,00 €.

La convention adéquate doit être signée avec le SIEGE.

Mme Christel BERNARD rappelle que les travaux devraient intervenir après l'approbation du conseil municipal. M. Francis BRONNAZ et M. Didier ONFRAY déclarent que les sujets sont vus en commission et évoqués au conseil municipal au préalable.

Délibération n° DCM-2020-017 : Travaux du SIEGE : convention financière pour les travaux rue Guilbert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière;

CONSIDERANT que cette participation s'élève à 23 666,67 € en section d'investissement et 8 750 € en section de fonctionnement ;
Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer avec le SIEGE la convention de participation financière pour lesdits travaux de la rue Guilbert.
- autorise l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Adapté à l'unanimité

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Commission « Bourse au permis » du 15/01/2020
Lecture par Mme Hélène LEROY

→ **La bourse au permis**

Une seule candidate a pu bénéficier en 2019 de la bourse au permis. Elle a fait son action bénévole auprès du Musée de l'Ecorché et a obtenu son code.

Pour l'année 2020, nous avons étudié plusieurs hypothèses pour améliorer l'accessibilité, d'après l'expérience d'autres communes, avec une durée plus longue de bénévolat et une bourse plus élevée. La proposition retenue fixe la bourse à 600 € pour une durée de l'action bénévole à 10 jours.

→ **Projets voyage « Seniors en vacances » 2020**

Du 9 au 16 mai 2020, 55 personnes de plus de 60 ans partiront à Sarzeau dans le Morbihan au village vacances de l'UFCL « Le Ty an Diaoul ».

Voici quelques éléments du programme : Visite d'Auray et le petit port de St Goustan, visite de Quiberon par la Côte sauvage et retour par Carnac, embarquement pour une promenade dans le Golfe du Morbihan, visite de Vannes en petit train, initiation à la cuisine bretonne, journée à Belle-Ile en Mer, découverte de l'ostréiculture et de la danse bretonne...

Les tarifs sont les suivants :

NON IMPOSABLES	IMPOSABLES		
	NEUBOURGEOIS	C.D.C.	EXTERIEURS
370,00 €	530,00 €	535,00 €	550.00 €

Il peut y avoir un supplément pour les chambres particulières de 11 €/personne/jour, soit 77 € pour ce séjour, mais les places sont très limitées.

Un acompte de 100 € est demandé à l'inscription.

➤ **BOURSE AU PERMIS**

Mme Hélène LEROY rappelle que par délibération du 19 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la mise en place d'une bourse au permis de conduire.

Après une année « test », des ajustements sont proposés afin de rendre ce dispositif plus attractif :

- la participation financière de la commune passerait de 200 € à 600 € ;
- la mission de bénévolat à réaliser en contrepartie passerait de 3 à 10 jours.

L'ensemble des documents relatifs à cette opération (dossier de candidature, conventions, règlement, charte d'engagement) seront actualisés en ce sens.

M. Jean-Baptiste MARCHAND demande si la somme de 600 € est suffisante, précisant qu'à Evreux, le permis est payé entièrement contre 140 heures travaillées. Mme Christel BERNARD répond que les jeunes ne sont déjà pas motivés pour faire 3 jours. Mme Isbaelle VAUQUELIN répond que la somme de 200 € avait été décidé à l'unanimité par le comité « bourse au permis » et par le conseil municipal et ajoute qu'il faut trouver les associations pour encadrer les jeunes sur suffisamment d'heures. Il est décidé de faire un essai avec la somme de 600 €, qui est une somme intéressante, et de faire un bilan après 1 an.

Délibération n° DCM-2020-014 : Bourse au permis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° DCM-2018-137 relative à la bourse au permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ;

CONSIDÉRANT que le permis de conduire est indispensable à la mobilité et constitue aujourd'hui un atout incontestable pour trouver un emploi ou suivre une formation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif mis en place sur l'année 2019 avec une participation financière à hauteur de 200 € a été insuffisamment attractif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- reconduit la bourse au permis de conduire automobile à destination des jeunes de 18-25 ans (avoir moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature) ou de parents isolés, habitant la commune.
- précise que la bourse est fixée à **600 €**. La somme sera versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, après réalisation d'une action bénévole d'intérêt général d'une durée de **10 jours** auprès des services ou associations présents sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg ET après obtention du code (réussite à l'examen théorique du permis de conduire).
- précise que les bénéficiaires seront sélectionnés chaque année sur présentation d'un dossier de candidature.
- d'autoriser Madame le Maire ou un maire adjoint délégué à signer les documents afférent à ce dispositif.
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Adapté à l'unanimité

➤ **TARIFS SENIORS EN VACANCES 2020**

Mme Hélène LEROY présente la délibération fixant les tarifs pour l'édition 2020 de l'opération « Seniors en vacances avec un séjour du 9 au 16 mai 2020 dans le Morbihan à Sarzeau.

Délibération n° DCM-2020-015 : Tarifs SENIORS EN VACANCES 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2020 de l'opération « Seniors en vacances », la commission Affaires sociales propose un séjour du 9 au 16 mai 2020 dans le Morbihan à Sarzeau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve les conditions particulières présentées et les tarifs proposés (article 8).
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2020.
- précise que les recettes seront encaissées par la régie « Affaires Sociales ».
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adapté à l'unanimité

➤ **CCAS**

Compte-rendu succinct du conseil d'administration du 27 janvier 2020
Lecture par Mme Hélène LEROY

I - CHOIX FUNERAIRE POUR L'ANNEE 2020

Après l'envoi d'une demande aux entreprises LHUILLIER et ROC'ECLERC afin d'effectuer le choix du prestataire funéraire pour 2020, seule l'entreprise LHUILLIER a répondu à notre demande. Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de l'an passé, c'est l'entreprise LHUILLIER qui a donc obtenu le marché.

II – AIDE ACCORDEE

Le CCAS a décidé d'attribuer une aide financière pour une expertise médicale concernant la protection d'un majeur pour un montant de 160 €.

➤ **COMMISSION COMMUNICATION-ANIMATIONS**

Compte-rendu de la réunion de la commission du 20/01/2020

Lecture par Mme Evelyne DUPONT

Etaient présents : Mme Isabelle Coudray , Mme Brigitte Lopez Mme Evelyne Dupont ,M Gilles Barnier

Assistaient : Mme Laurine Ferre et Mme Justine Verheule

ANIMATIONS

→ **Bilan manifestation de Noël du samedi 14 décembre**

De nombreux spectateurs au feu d'artifice, plus de 450 bonnets distribués, l'arrivée du « Père Noël » animation à l'initiative du personnel des services techniques de la commune a fait son effet auprès des plus petits. Les 200 tickets de manège distribués ont ramené le public en ville. Quelques points restent néanmoins à améliorer pour le 19 décembre 2020, au niveau de la zone de distribution des bonnets et de la vente de vin chaud.

→ **Projet patinoire pour décembre 2020**

Un premier dossier listant les différentes contraintes techniques est actuellement en cours d'étude.

→ **Chasse aux œufs du samedi 11 avril à 14 H**

Organisée dans le parc du vieux château sur le même principe que les années précédentes et en partenariat avec la boulangerie pâtisserie Daix qui offre les 9 lots.

Plusieurs ateliers seront proposés :

- par la Grande Echelle, sur inscription
- par le restaurant la Longère sur le thème de la pâtisserie
- par la ville : décoration d'œufs, scoubidou et coloriage.
- présence de jeux en bois pour toute la famille

Un marché aux fleurs se tiendra ce même jour sur la place du château, de 10 H à 18 H

→ **Séances cinéma retraités**

Séance du lundi 20 janvier : film « Joyeuse retraite » : 194 entrées

03 février : film « Le Lion » : 144 entrées

Prochaine séance le lundi 09 mars : film « Papi Sitter »

COMMUNICATION

→ **Vivre ensemble N° 72**

La distribution qui était prévue fin décembre n'a pu s'effectuer que les 6 et 7 janvier. En conséquence, l'agenda, le calendrier « carte postale » et le calendrier des ordures ménagères (cdc) ont été distribués ensemble les 26 et 27 décembre, et ce, afin que les habitants puissent disposer des informations nécessaires avant le 1^{er} janvier.

→ **Journée de la femme**

Sur le calendrier, elle se situe le 8 mars. Cette date tombant cette année un dimanche, la commission propose de la célébrer le mercredi 11 mars à partir de 17H30, et ce afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de personnel féminin de la mairie. C'est toujours un moment d'échange entre les agents et les élues. Sont également invitées les 3 directrices d'école et les membres féminins du CCAS.

M. Jean-Baptiste MARCHAND intervient au sujet des bonnets de Noël, regrettant que des enfants du Neubourg n'en aient pas. Mme Evelyne DUPONT répond que la quantité commandée est de plus en plus importante chaque année, mais qu'il en manque toujours. Les extérieurs qui viennent sur Le Neubourg font vivre les commerçants du Neubourg. Certains arrivent longtemps à l'avance pour avoir leur bonnet. Ils sont refusés aux plus grands et aux adultes qui en réclament.

➤ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Mme Isabelle VAUQUELIN propose de délibérer pour ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps plein pour le recrutement d'un électricien au service bâtiment des services techniques. Elle précise que l'électricien est passé responsable bâtiment, poste qui avait été fermé.

M. Jean-Luc BRASTEL demande si le poste est ouvert ou s'il est couvert. Mme Isabelle VAUQUELIN répond que la procédure de recrutement est en cours.

Délibération n° DCM-2020-016 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps plein.
- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - . Filière technique : adjoint technique principal de 2^e classe : + 1
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- précise que cette création est effective à la date de transmission en Préfecture et d'affichage de la présente délibération.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adapté à l'unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

→ *M. Jean-Luc BRASTEL indique qu'un convoi exceptionnel a encore récemment bloqué la circulation au niveau du rond-point des drapeaux. Quand seront installés les panneaux au niveau de l'entreprise Ajinomoto. M. Francis DAVOUST répond qu'il faut trouver l'endroit autorisé pour l'installer car nous sommes sur la commune de Crosville la Vieille.*

→ *M. Jean-Luc BRASTEL indique les difficultés pour la sortie de propriété à côté de la maison de garde barrière. Il propose la pose d'un miroir. M. Francis DAVOUST répond que cette proposition a déjà été refusée dans une autre situation. Le problème vient que les camions utilisent des GPS voiture.*

→ *M. Jean-Baptiste MARCHAND signale que M. Jean-Luc BRASTEL a été insulté par un adjoint. Il précise qu'ils ont saisi le cabinet du préfet.*

→ *Concernant la fermeture de la trésorerie, Madame le Maire donne lecture de la proposition de courrier de M. BREMER reçu le 9 octobre dernier. Un courrier de réponse lui a été adressé le 18 octobre et contact a été pris auprès du personnel qui ont fait valoir leur droit de réserve. Mme Hélène LEROY ajoute que tout doit se faire de plus en plus par Internet, mais ce n'est pas possible pour tout le monde.*

→ *Madame le Maire indique qu'il s'agissait du dernier conseil municipal de son mandat. Elle remercie tous les conseillers d'avoir travaillé ensemble pour la ville.*

Fin de séance : 21h35.

Dernier conseil municipal du mandat 2014-2020

Délibérations du 10 février 2019

- DCM-2020-007 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020
- DCM-2020-008 Droits de place pour les marchés du Neubourg : instauration de tarifs saisonniers pour les non-abonnés
- DCM-2020-009 : Tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2020
- DCM-2020-010 : Organisation des Rythmes scolaires : maintien de la semaine de 4 jours

- DCM-2020-011 : Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la commune du Neubourg
- DCM-2020-012 : Cession de la parcelle AM 546 dans la ZAC de la Gare
- DCM-2020-013 : Résiliation de la convention avec les communes de Crosville la Vieille et Vitot pour le déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement du Neubourg
- DCM-2020-017 : Travaux du SIEGE : convention financière pour les travaux rue Gilbert
- DCM-2020-014 : Bourse au permis
- DCM-2020-015 : Tarifs SENIORS EN VACANCES 2020
- DCM-2020-016 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe